

Vesoul, le 20/07/2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
24-26 boulevard des Alliés  
BP50389  
70014 VESOUL CEDEX**

**Direction de la Santé Publique**

Affaire suivie par : Sandrine EGLINGER  
Courriel : ars-bfc-dsp-se-70@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 78 53 19

**A l'attention de Monsieur FARIN**

**Objet : Demande de permis de construire sur la commune de Colombe-les-Vesoul lieu-dit Les essarts du bois Claire (70000) pour la réalisation d'un parc photovoltaïque- parcelle ZA 067. PC 070 162 23 C 0004**

**Réf : 201**

Par courriel du 27 juin 2023, vous transmettez pour avis des services de l'ARS BFC, la demande dont l'objet est rappelé ci-dessus pour le compte de la SAS TOTAL Energies Renouvelables France.

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale solaire d'une puissance installée estimée de 3,1 MWc (production annuelle d'environ 3800 MWh/an) sur une emprise de 3,5 hectares. Il sera composé de 227 tables accueillant chacune deux rangées de 11 panneaux photovoltaïques (22 panneaux par table), soit 4 994 panneaux au total. Les modules sélectionnés à ce stade sont de type monocristallin à haut rendement surfacique. Les tables solaires seront ancrées au sol soit par fondation de type « pieux battus » sur les terrains les plus stables ou de type « pieux vissés » sur les terrains les plus meubles (une étude géotechnique après le dépôt du projet confirmera la faisabilité de ces technologies). Entre chaque table un espace de 20 cm sera laissé afin de faciliter les écoulements et limiter le ruissellement. D'autres équipements seront également associés à la centrale solaire :

- o un poste de livraison et un poste de transformation mutualisés dans un même bâtiment,
- o des onduleurs décentralisés sur les rangées de panneaux,
- o une bâche à eau incendie,
- o des câbles électriques enterrés permettant de relier les panneaux aux onduleurs, et les onduleurs aux transformateurs.

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans. L'alimentation en eau potable en phase travaux et exploitation sera réalisée avec une eau destinée à la consommation humaine (mise à disposition de bouteilles d'eau minérale, citerne...). La production d'eaux usées ne se fera qu'en phase de travaux. Un défrichage devra être organisé pour la mise en place des infrastructures.

La parcelle concernée par le projet est située dans le périmètre de protection éloignée (PPE) de la Font de Champdamoy, ressource en eau d'origine karstique très vulnérable et sensible aux pollutions, destinée à la consommation humaine de l'agglomération de Vesoul. Les activités réglementées à l'intérieur de cette zone sont listées à l'article 12.3 de l'arrêté préfectoral n°337 du 16 mars 2010 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage de la Font de Champdamoy et d'établissement des périmètres de protection autour de ce captage.

Le PPE est une zone sensible qui, par sa nature ou son importance peut présenter un risque pour la qualité (pollution accidentelle en phase travaux..) ou la quantité (modification, même temporaire, de l'écoulement des eaux superficielles,..) des eaux captées par une source.

Le dossier présenté ne mentionne pas que le projet se situe dans le périmètre de protection de la Font de Champdamoy et que les servitudes prévues par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 s'appliquent. Il est important que le projet prenne les mesures nécessaires en particulier en phase travaux et en cas d'incendie afin de protéger la ressource.

Le dossier doit notamment être modifié page 102 de l'EIE, il est en effet mentionné que la zone d'implantation n'est pas concernée par un captage d'eau potable et qu'un enjeu nul est retenu.

J'émet un avis favorable au présent permis de construire sous réserve de la prise en compte dans le dossier du fait que le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée de la Font de Champdamoy et la définition de mesures appropriées.

**Pour le Directeur général,  
L'adjoint au directeur de la santé publique  
et chef du département prévention santé environnement,**



**Eric LALAURIE**